



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

foudre

Question écrite n° 85609

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que par le passé, l'efficacité des paratonnerres était améliorée par la fixation d'un peu de matière radioactive à leur extrémité. Cela créait une ionisation de l'air qui drainait plus efficacement les charges électriques des éclairs vers les paratonnerres. Compte tenu des légitimes préoccupations de santé publique, l'utilisation de matière radioactive a été interdite. Il n'en reste pas moins que les anciennes pratiques en vigueur confirment que l'ionisation de l'air attire les éclairs. Or on assiste actuellement à la multiplication des antennes, tant pour les téléphones portables que pour les relais hertziens d'Internet dans les villages qui ne sont pas raccordés au câble ou à l'ADSL. Certes l'installation de ces antennes est associée à un paratonnerre. Il n'en reste pas moins que ces antennes contribuent à l'ionisation de l'air environnant et que les éclairs peuvent alors se diriger vers l'antenne proprement dite plutôt que vers son paratonnerre. Elle lui demande si les services de l'État se sont penchés sur cette question et si, dans le cadre d'un accident où la foudre tombe sur un bâtiment public ou sur une église, la commune peut se retourner contre l'opérateur qui avait installé l'antenne sur les bâtiments détruits.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85609

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [21 juillet 2015](#), page 5557

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)